

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 24 FÉVRIER 2022**

Date de convocation : le 11 février 2022

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absent(s) excusé(es) : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 18

Majorité absolue : 10

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, GOUINEAU Jean-Dominique, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEVIN Cyril.

Absents excusés : SEGRETAIN Séverine donne pouvoir à BRY Nathalie

Secrétaire de séance : BLANCHET Patricia.

Ordre du jour :

1. Présentation du dispositif de participation citoyenne par la gendarmerie

Finances

2. Compte administratif 2021 – budget principal Commune
3. Compte de gestion 2021 - budget principal Commune
4. Compte administratif 2021 – budget annexe Panneaux photovoltaïques
5. Compte de gestion 2021 - budget annexe Panneaux photovoltaïques
6. Attribution des subventions 2022 - associations communales
7. Attribution des subventions 2022 - associations et organismes extérieurs
8. Bar-restaurant et logement – loyer / bail

Travaux

9. Bar-restaurant : autorisation de levée des pénalités de retard - entreprise PECEO GUEDON
10. Eclairage public : remplacement de l'horloge lotissement le Verger - participation TEM

Voirie-environnement

11. Matériel des services techniques - acquisition d'une tondeuse auto-portée (remplacement)

Affaires générales

12. Convention annuelle 2022 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale « SPA »
13. Avenant à la convention avec la préfecture pour modifier l'opérateur et le tiers de télétransmission des actes administratifs

Personnel communal

14. Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités
15. Convention de stage rémunéré
16. Mandat au CDG 53 pour lancer une consultation pour le contrat groupe assurances statutaires 2023-2026

Autres

17. Elections – dates des 4 scrutins 2022 et organisation
18. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
19. Informations diverses
20. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le **procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 18 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Patricia BLANCHET.

1- Présentation du dispositif de participation citoyenne par la gendarmerie

Présentation par le Major CHAUVIN, brigade de Laval, accompagné de l'adjudant PLUMAS référent sûreté/cyber/vidéoprotection.

Présentation du protocole de PARTICIPATION CITOYENNE (différent du dispositif voisin vigilent qui est désormais une prestation payante). Permet de rapprocher les gendarmes de la population en collaboration avec le Maire et les référents citoyens, relais de terrain. Permet de lutter contre les cambriolages en mobilisant les habitants pour qu'ils participent à l'effort de sécurité.

Dispositif mis en œuvre pour la première fois en 2006. Expérimentation : diminution de 25 à 40% des atteintes aux biens dans le Sud-Est.

Quelques chiffres : Sur 11 communes de la brigade de Laval, 6 participent. En 2021, 6 ou 7 cambriolages sur Ahuillé. Entrammes et Forcé sont les plus impactés. Dégradations : 12 sur Ahuillé.

Une démarche partenariale et solidaire, destinée à :

- Sensibiliser les habitants d'une commune
- Les associer à la protection
- Baisser le sentiment d'insécurité

Modalités : Convention signée par le maire, le préfet et le commandement de groupement.

Effets indirects : sociabilisation des quartiers.

Démarche :

- 1- Analyse de terrain
- 2- Engagement des élus
- 3- Adhésion de la population
- 4- Encadrement du dispositif
- 5- Bilan annuel

Le dispositif consiste à s'appuyer sur l'action de référents citoyens, qui n'ont pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Les référents citoyens n'ont aucun pouvoir de police. Profil : bon communicant, fiabilité, reconnu dans son quartier. Mission : intermédiaire maire – gendarmerie – citoyens. Echanges d'informations dans les 2 sens entre gendarmerie et référents.

Prévenir :

- En prêtant attention à tous faits inhabituels
- En transmettant rapidement l'information : à la gendarmerie 17, aux référents

Cela vient en complément des autres actions déjà mises en place.

Le panneau « participation citoyenne » en entrée de ville est déjà dissuasif.

Suites à donner si le conseil municipal souhaite aller plus loin :

- Présentation en réunion publique avec conseils de prévention
- Rédaction et signature du protocole
- ½ journée de formation des référents citoyens au groupement de gendarmerie, avec visite du centre d'appel.

Pas de durée d'engagement.

Autres opérations :

- Dispositif tranquillité vacances,

- Opération tranquillité entreprises,
- Vidéoprotection (une vingtaine de communes équipées comprenant celles qui en ont uniquement sur les bâtiments publics).

2- FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2021 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Délibération 009-2022 :

Sous la présidence de Mme Véronique DE CHALAIN, doyen d'âge et sur présentation de M. Michel DAUGEARD, 1er adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune au titre de l'année 2021, qui s'établit ainsi :

COMMUNE			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1230479,56	1441407,60	566400,68	488284,97
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	210928,04	Résultat de l'exercice – Déficit d'investissement	-78115,71
Résultat antérieur 2020 (excédent)	122418,91	Résultat antérieur 2020 (excédent)	102280,17
Résultat de clôture 2021 – Excédent de fonctionnement	333346,95	Résultat de clôture 2021 – Excédent d'investissement	24164,46

Hors de la présence de M. Sébastien DESTAIS, Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget principal commune au titre de l'année 2021.

3- FINANCES : VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2021 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Délibération 010-2022 :

Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière Payeur Général accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que Mme la Trésorière Payeur Général a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par Mme la Trésorière Payeur Général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a pas appelé d'observations,

**4- FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2021 - BUDGET ANNEXE
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Délibération 011-2022 :

Sous la présidence de Mme Véronique DE CHALAIN, doyen d'âge et sur présentation de M. Michel DAUGEARD, 1er adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » de l'année 2021, qui s'établit ainsi :

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2393,95	6719,00	764,70	2351,51
Résultat de l'exercice - Déficit de fonctionnement	4325,05	Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	1586,81
Résultat antérieur 2020	7744,32	Résultat antérieur 2019	27885,43
Résultat de clôture 2021 – Excédent de fonctionnement	12069,37	Résultat de clôture 2021 – Excédent d'investissement	29472,24

Hors de la présence de M. Sébastien DESTAIS, Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe « Panneaux photovoltaïques » au titre de l'année 2021.

**5- FINANCES - VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2021 - BUDGET ANNEXE
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Délibération 012-2022 :

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière Payeur Général accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que Mme la Trésorière Payeur Général a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par Mme la Trésorière Payeur Général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, a appelé les observations suivantes sans réserve de sa part :
 - *Anomalies 08-01 : Bien qu'il n'y ait aucune charge ni produit à rattacher au titre de l'exercice 2021, il est rappelé pour les années à venir que conformément à la réglementation comptable, le rattachement des charges et des produits est obligatoire en M4.*
 - *Anomalie 08-02 : Le compte concerné est le 1687. Il s'agit d'une avance de 32530 € de la commune, comptabilisée à ce budget depuis 2009, qui implique un remboursement.*

6- FINANCES - Attribution des subventions aux associations communales - 2022

Délibération 013-2022 :

Monsieur le Maire expose,

Sur proposition des commissions finances et vie associative qui étudient les demandes de subventions au titre de l'année 2022, il est proposé en conseil municipal d'attribuer les montants des subventions pour les associations communales comme suit :

Association communale	Article comptable	Subvention accordée 2022	Commentaires année en cours
Alerte Football	6574	5 000,00 €	souhait embauche d'un éducateur
Alerte Gymnastique Volontaire	6574	110,00 €	
Alerte Randonnée Pédestre	6574	110,00 €	
Alerte Yoga	6574	110,00 €	
APE Ecole Suzanne Sens	6574	300,00 €	
APEL Ecole Sainte Marie	6574	300,00 €	
CEA Construire Ensemble Ailleurs	6574	110,00 €	
Comité d'Animation	6574	500,00 €	
Comité de Jumelage	6574	1 000,00 €	
Familles Rurales Danse	6574	1 000,00 €	
Familles Rurales Musique	6574	400,00 €	
Foyer des Jeunes	6574	110,00 €	+190€ si activité organisée
US Changé Judo (cours sur Ahuillé)	6574	2 000,00 €	
Randonneurs Cyclistes	6574	110,00 €	
Tennis Club	6574		
Artisans et commerçants	6574	110,00 €	création 2022
Coût global :		11 270,00 €	<i>minimum</i>
		11 460,00 €	<i>maximum</i>

Il est rappelé que toutes demandes de subvention au titre d'association humanitaire, caritative ou à caractère sociale sont traitées par le CCAS d'Ahuillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), décide :

- **D'ADOPTER** la proposition d'attribution des subventions aux associations communales au titre de l'année 2022 tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

7- FINANCES - Attribution des subventions aux associations extérieures et cotisations d'adhésion aux organismes extérieurs - 2022

Délibération 014-2022 :

Monsieur le Maire expose,

Sur proposition des commissions finances et vie associative qui étudient les demandes de subventions au titre de l'année 2022, il est proposé en conseil municipal d'attribuer les montants des subventions pour les associations extérieures à la commune et cotisations d'adhésion aux organismes extérieurs 2022 comme suit :

Association et organisme extérieur	Article comptable	Subvention accordée 2022
AFCCRE	6281	<i>demande non reçue à date</i>
AMF	6281	534,87 €
CAUE	65738	200,00 €
FF Randonnée de la Mayenne	6281	40,00 €
Maison de l'Europe	6281	60,00 €
Mayenne Nature Environnement	6574	115,00 €
POLLENIZ	6558	<i>demande non reçue à date</i>
Prévention Routière	6281	70,00 €
SPA 53	6281	699,30 €
Coût global		1 719,17 €

Il est rappelé que toutes demandes de subvention au titre d'association humanitaire, caritative ou à caractère sociale sont traitées par le CCAS d'Ahuillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition d'attribution des subventions aux associations extérieures à la commune et cotisations d'adhésion aux organismes extérieurs au titre de l'année 2022 tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **DE RENOUELER** l'adhésion à l'AFCCRE et POLLENIZ pour lesquels les demandes n'ont pas encore été reçues,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

8- FINANCES : Bar-restaurant et logement – loyer / bail

Point d'information

La commune a pris l'attache du service juridique de l'AMF et d'un notaire afin de préparer le bail du futur gérant. Un retour de Mme la Trésorière du Pays de Laval a été obtenue concernant l'assujettissement à la TVA de la partie commerce et de la partie logement.

Deux courriers ont été envoyés au futur gérant informant de l'intention de la commune de lui mettre à disposition la licence de débits de boissons de 4^{ème} catégorie qu'elle détient, ainsi que le local communal. Les conditions de cette mise à disposition devront être formalisées dans un contrat.

Un rendez-vous est prévu jeudi prochain avec le cabinet notarial de Maître MARSOLIER-BIELA pour préparer le bail. Nous nous dirigeons vers bail mixte avec une partie commerce et une partie habitation (logement à l'étage). Cette option sécurise la commune, le preneur doit obligatoirement prendre les deux.

Point à évoquer avec le notaire : le droit de sous-louer.

Remettre au clair l'assujettissement à la TVA pour la partie commerce et la partie logement.

**9- TRAVAUX : Bar-restaurant : autorisation de levée des pénalités de retard -
entreprise PECEO GUEDON**

Délibération 015-2022 :

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du marché de réhabilitation et d'extension du bar-restaurant, le lot 6 « Electricité - Plomberie - Chauffage et Ventilation » a été attribué à l'entreprise PECEO GUEDON.

Sur la situation de paiement n°3 du 08/10/2021 de l'entreprise PECEO GUEDON (bordereau 97 mandat 988 du 30/11/2021), des pénalités de retard ont été appliquées pour la somme de 6900€ sur une facture de 10 262,50€ HT.

L'entreprise a fait la demande courant janvier de débloquent le versement des pénalités de retard.

Ce type de pénalités est en principe appliqué provisoirement et décompté définitivement à la fin du marché en cas du dépassement du délai d'exécution constaté à la fin des travaux.

Toutefois au cas présent, le CCAP du marché va plus loin que le CCAG travaux et indique qu'elles ne connaîtront pas de remise automatique. Cela veut dire que la pénalité est maintenue même si à la fin du chantier, l'entreprise respecte le délai d'exécution. Les règles du marché doivent être respectées. Dès lors, seule l'assemblée délibérante peut y renoncer.

Sur proposition du maître d'œuvre, le bureau d'études PETR, il est proposé de lever partiellement les pénalités de retard en maintenant la somme de 3 000€, correspondant à près de 10% du marché (limite autorisée).

Une délibération autorisant la levée partielle des pénalités de retard pour le montant de 3900 euros doit être prise par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), décide :

- **D'AUTORISER** la levée partielle des pénalités retenues sur la situation n°3 de l'entreprise PECEO GUEDON pour la somme de 3 900€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**10- TRAVAUX : Eclairage public : remplacement de l'horloge lotissement le Verger -
participation TEM**

Délibération 016-2022 :

Véronique DE CHALAIN, adjointe aux travaux, rapporte,

Dans le cadre de la compétence transférée à TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE, est prévu le remplacement de l'horloge du lotissement le Verger. Cette dernière ne s'allume plus en même temps que les autres.

A ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
1 000,00 €	250,00 €	50,00 €	800,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le projet et contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :
 - Application du régime général - à l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de : **850,00€**
*Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement au compte 6554***
- **D'INSCRIRE** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis et réaliser les travaux.

11- VOIRIE-ENVIRONNEMENT : Matériel des services techniques - acquisition d'une tondeuse auto-portée (remplacement)
--

Délibération 017-2022 :

Anne-Isabelle DE LORGERIE, adjointe à la voirie et à l'environnement, rapporte,

Une consultation est en cours concernant le remplacement de la tondeuse auto-portée pour les agents des services techniques, la tondeuse actuelle manifestant des signes de faiblesse.

La commission voirie environnement a étudié les offres reçues par suite de la consultation engagée auprès des entreprises. Deux ont fait une offre :

- FTS Agrimachine (Entrammes) : modèle Toro à 34428€ TTC (sans information sur la reprise de l'ancienne).
- BREILLON BERTRON (Saint Berthevin) : modèle à 34680 TTC avec proposition de reprise à 10000€ net.

La commission a émis le souhait d'aller sur la technique du tout mulching, volonté partagée avec les agents des services techniques. Cette dernière consiste en la tonte régulière des pelouses sans ramassage de l'herbe, moyen plus écologique, qui diminue les coûts de transport, de collecte et de valorisation. La tonte broyée restée sur place enrichit la pelouse et la fertilise. En revanche, cela nécessite des passages plus réguliers. Ce changement de pratique nécessitera une évolution des consciences de chacun avec notamment une acceptation, à certaines périodes (premiers passages), d'un rendu différent. Une communication vers les habitants devra être engagée.

La mutualisation avec d'autres communes ou la location ont été envisagées mais vite écartées, la difficulté résidant dans le fait que tout le monde en a besoin en même temps.

La négociation doit être poursuivie avec les fournisseurs (largeur de matériel), ainsi que les échanges avec les agents, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la commission voirie-environnement à finaliser la consultation et autoriser le maire à signer le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CONFIER** à la commission voirie-environnement le soin de poursuivre la négociation avec les entreprises ayant fait une offre et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis.

12- AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention annuelle 2022 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale « SPA »

Délibération 018-2022 :

Monsieur le Maire expose,

Suivant les textes en vigueur, notre commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire.

Une convention est signée chaque année entre la Fourrière Départementale et la commune d'Ahuillé en vue de recueillir les chiens et les chats en état de divagation, capturés sur son territoire et amenés à la fourrière départementale par la commune.

La fourrière départementale est confiée à la SPA qui s'engage, pour le compte de la commune, à mettre tous les moyens mis à sa disposition :

- Héberger
- Rechercher les propriétaires
- Octroyer les soins et examens vétérinaires
- Transfert de ces animaux, après respect des délais, au refuge pour adoption ou euthanasie (cas rares)

Si le propriétaire récupère son animal, tous les frais engagés devront être supportés par celui-ci.

La contribution annuelle de la commune est fixée à 0,37 €/habitant (0,34€ en 2021) (base 1890 habitants), soit 699,30 € au titre de l'année 2022 (638,18 € en 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale au titre de l'année 2022, au tarif de 0,37 €/habitant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

13- AFFAIRES GÉNÉRALES : Avenant à la convention avec la préfecture pour modifier l'opérateur et le tiers de télétransmission des actes administratifs

Délibération 019-2022 :

Monsieur le Maire expose,

Pour télétransmettre les actes administratifs (délibérations, arrêtés, contrats...) à la préfecture qui exerce le contrôle de légalité, une convention a été signée entre la commune et la préfecture le 04/01/2010 pour l'utilisation de l'application @CTES.

Par suite de l'adhésion de notre commune au syndicat mixte e-collectivités à compter du 1er janvier 2022, l'établissement d'un avenant à cette convention est requis concernant la modification du tiers de télétransmission.

La commune utilisait jusqu'à présent l'opérateur de transmission (ODT) « ixbus » (SRCI) mis à disposition par Laval agglomération. Avec l'adhésion à e-collectivités, nous devons basculer sur S²low, opérateur utilisé par ce dernier.

Il s'agira d'un avenant n°2 puisqu'un avenant n°1 a été signé le 26/02/2014 relatif à la dématérialisation des actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CHANGER** d'opérateur de transmission (ODT) pour utiliser l'ODT "Adullact", via son dispositif "S2LOW", proposé par le syndicat "e-Collectivités" auquel notre commune est membre,
- **D'INDIQUER** que le changement d'opérateur est souhaité pour le 15 mars,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention @CTES avec Monsieur le préfet.

14- PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activités (service enfance-jeunesse)
--

Délibération 020-2022 :

Monsieur le Maire informe,

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour la fin de l'année scolaire 2021-2022, dans le service enfance-jeunesse, pour faire face :

- au départ non remplacé d'un agent vers le service jeunesse (recrutement infructueux sur un poste mixte bibliothèque-animation) ;
- à l'augmentation récurrente des effectifs accueillis les vendredis soir sur l'accueil périscolaire depuis le début de l'année scolaire ;

Considérant l'obligation pour la commune de respecter les taux d'encadrement imposés par la loi en accueil périscolaire,

En conséquence, la commission enfance-jeunesse propose d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAFA ou BAFD titulaire ou stagiaire ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation,

L'emploi non permanent d'Animateur périscolaire sera classé dans la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 2h30 hebdomadaires par semaine, à compter du 25 février 2022.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en référence à la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son

expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°082-2019 du 29/10/2019 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CRÉER** le poste non permanent de « Animateur périscolaire » à temps non complet (2h30mn par semaine) sur le grade d'adjoint territorial d'animation dans les conditions définies ci-dessus,
- **DE RECOURIR** pour les besoins du service à un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-I-1°) de la loi n°84-53 du 26.01.1984, pour accroissement temporaire d'activités,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'INDIQUER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 février 2022,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

15- PERSONNEL COMMUNAL : Convention de stage rémunéré / Recrutement d'un animateur saisonnier au centre de loisirs (mercredi)

Point d'information

En application de la délibération n°37/2021 du 18 mai 2021 permettant le recrutement d'animateurs saisonniers pour les périodes de vacances scolaires de l'année scolaire 2021/2022 à l'accueil de loisirs, et fixant le niveau de rémunération,

Tenant compte de l'augmentation des effectifs accueillis les mercredis après-midi à l'accueil de loisirs,

Dans le but d'expérimenter une organisation étoffée du service en vue d'améliorer l'offre aux familles, et de fidéliser un jeune diplômé BAFA,

La commission enfance jeunesse a décidé de renforcer l'équipe d'animation les mercredis après-midi par un agent saisonnier du 23 février au 27 avril 2022, 8 mercredis pendant les périodes scolaires. 4 animateurs sont actuellement présents le matin, 3 l'après-midi plus Mathias qui passe en animation. Les effectifs sont légèrement moindres les après-midis mais il faut gérer les allers-retours aux activités extérieures, et la sieste.

L'objectif est de faire un bilan des points positifs et négatifs au bout de 6 ou 7 mercredis afin d'envisager la poursuite jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Aude DANJOU, en cours de cursus de stage BAFA, a posé sa candidature.

16- PERSONNEL COMMUNAL : Mandat au CDG 53 pour lancer une consultation pour le contrat groupe assurances statutaires 2023-2026

Délibération 021-2022 :

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Le CDG lance une consultation afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires au 1er janvier 2023.

A cette fin, le CDG a besoin de l'autorisation des collectivités mayennaises pour mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du marché.

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat au CDG 53 pour lancer une consultation selon les termes suivants :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** le CDG53 à lancer, pour le compte de la commune, une consultation pour le contrat groupe assurances statutaires 2023-2026, dans les conditions définies plus haut,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

17- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Point d'information

ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES

- dimanche 10 avril : premier tour de scrutin.
- dimanche 24 avril : second tour de scrutin.

ELECTIONS LÉGISLATIVES

- dimanche 12 juin : premier tour de scrutin.
- dimanche 19 juin : second tour de scrutin.

Détail du calendrier PRÉSIDENTIELLES

- vendredi 4 mars : date limite d'inscription sur les listes électorales.
- dimanche 20 mars : date limite de réunion de la commission de contrôle des listes électorales pour arrêter la liste utilisée pour le scrutin.
- lundi 28 mars :
 - ouverture de la campagne électorale (panneaux d'affichage)
 - envoi des bulletins de vote en mairie pour les bureaux de vote
- jeudi 7 avril : date limite de notification par les candidats aux maires de leurs représentants dans les bureaux de vote
- dimanche 10 avril : premier tour de scrutin.
- lundi 18 avril : envoi des bulletins de vote en mairie pour le second tour.
- mercredi 20 avril : retour des listes d'émargement en mairie pour le second tour.
- dimanche 24 avril : second tour de scrutin.

Le tableau des inscriptions pour les permanences, par ½ journée, va être prochainement partagé à tous les membres du conseil municipal.

18- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

Pas de nouvelles décisions.

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
02/02/2021	FCPL	Bar Restaurant	Ventilation Bar Restaurant	12 588,00 €
05/02/2022	FOURNIER Eric	Logt 16 rue Troènes	Tableau électrique	1 205 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	objet
66	26/01/2022	Voirie	portant autorisation de travaux à l'entreprise SAUR au 48 rue H Quéruau-Lamerie du 03/02 au 4/02/2022.
67	26/01/2022	Voirie	portant autorisation de travaux à l'entreprise SAUR au 16 rue JB Robin du 31/01 au 01/02/2022.
68	27/01/2022	Voirie	portant autorisation de travaux à l'entreprise SAUR au 7 rue JB Robin du 31/01 au 01/02/2022.
69	27/01/2022	Voirie	portant autorisation d'occupation du domaine public à l'entreprise SÉCHÉ DU 28/01/2022 au 25/02/2022.
70	27/01/2022	Voirie	portant interdiction de circuler rue Centrale pour l'entreprise SAUR du 28/01/2022 au 04/02/2022
71	28/01/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4001 la Maison Blanche
72	28/01/2022	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Jeunes Agriculteurs du Canton de Loiron"- Mr POINTEAU pour la soirée du 26 février 2022
73	03/02/2022	Voirie	portant interdiction de circuler rue de Bretagne pour l'entreprise Salmon du 07/02/2022 au 11/02/2022
74	04/02/2022	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le mardi 8 février 2022 de 13h30 à 15h30
75	04/02/2022	Urbanisme	De non-opposition avec prescriptions à la DP 053 001 22K2002 à Mr BRETON Ludovic pour l'arrachage d'une haie au lieu-dit "L'Ecabot".
76	04/02/2022	Urbanisme	d'annulation de la DP 053 001 21K2029 déposée par Mr HERVÉ Dimitri pour la transformation d'une grange en habitation au lieu-dit "Etrogné".
77	04/02/2022	Police du Maire	Portant annulation des matchs de foot le dimanche 04/02/2022 jusqu'à 12h00
78	10/02/2022	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le lundi 17 février 2022 de 09h00 à 12h30
89	19/02/2022	Voirie	portant autorisation d'occupation du domaine public à l'entreprise Carrelage REGEREAU le 23/02/2022 .
90	22/02/2022	Voirie	portant interdiction de circuler rue Centrale pour l'entreprise SECHE du 23/02/2022 au 24/02/2022
91	22/02/2022	Urbanisme	d'alignement des parcelles C162, C163, C164, C1017 et C1613 sis "les Landelles" appartenant à l'indivision DREUX.

19- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Elections présidentielles** : à la demande d'un conseiller municipal, M. le Maire indique ne pas avoir transmis de parrainage.
- Courrier reçu en mairie hier (pétition) concernant la **vitesse de circulation rue de Bretagne** (surtout partie haute). 16 personnes. Invitation à une réunion samedi 5 mars 10h30.
- **Réunion publique** demain soir. Animateur Pascal FOUCHER de France Bleue. Format : débats, donner la parole aux habitants.

20- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 29/03/2022 à 20h.

Fin de la séance : 23h40

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES
Séance du 24 FÉVRIER 2022

N° délib		Objet
009	2022	Compte administratif 2021 – budget principal Commune
010	2022	Compte de gestion 2021 - budget principal Commune
011	2022	Compte administratif 2021 – budget annexe Panneaux photovoltaïques
012	2022	Compte de gestion 2021 - budget annexe Panneaux photovoltaïques
013	2022	Attribution des subventions 2022 - associations communales
014	2022	Attribution des subventions 2022 - associations et organismes extérieurs
015	2022	Bar-restaurant : autorisation de levée des pénalités de retard - entreprise PECEO GUEDON
016	2022	Eclairage public : remplacement de l'horloge lotissement le Verger - participation TEM
017	2022	Matériel des services techniques - acquisition d'une tondeuse auto-portée (remplacement)
018	2022	Convention annuelle 2022 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale « SPA »
019	2022	Avenant à la convention avec la préfecture pour modifier l'opérateur et le tiers de télétransmission des actes administratifs
020	2022	Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activités (service enfance-jeunesse)
021	2022	Mandat au CDG 53 pour lancer une consultation pour le contrat groupe assurances statutaires 2023-2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 24 FÉVRIER 2022
--

Délibérations prises de
n°009 à 021/2022

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	Pouvoir à BRY Nathalie
SEVIN Cyril	